



unesco

Diversité
des expressions culturelles

16 IGC

DCE/23/16.IGC/5
Paris, le 11 janvier 2023
Original : anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et propositions visant à rationaliser leurs cycles de soumission

Conformément à l'article 23.6(a) et (c) de la Convention de 2005, ce document rend compte des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2022 par les Parties et devant être transmis par le Comité à la Conférence des Parties lors de sa neuvième session. Conformément à la Décision 15.IGC 5, il propose également deux options concrètes pour rationaliser les cycles de rapports périodiques conformément à l'article 9 de la Convention, en vue d'assurer un suivi efficace de la Convention et de rationaliser les délais de présentation des rapports.

Décision requise : paragraphe 28

I. Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule au paragraphe (a) que les Parties « fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. Conformément à l'article 23.6(c) de la Convention, l'une des fonctions principales du Comité est de « transmettre à la Conférence des Parties les rapports des Parties à la Convention, accompagnés de ses observations et d'un résumé de leur contenu ».
3. Les rapports périodiques ont pour but, avant tout, d'aider les Parties en leur offrant une importante opportunité d'apprentissage pour faire régulièrement le point sur leurs réalisations et leurs défis, et pour définir ou redéfinir leurs priorités nationales en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. Ils servent également d'outil opérationnel, permettant de suivre la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial afin d'identifier l'impact des politiques, les tendances émergentes et les domaines d'intervention prioritaires.
4. Le processus de préparation et de soumission des rapports périodiques quadriennaux est détaillé dans les [Directives opérationnelles relatives à l'article 9](#), approuvées par la Conférence des Parties lors de sa troisième session en 2011 (Résolution [3.CP 7](#)) et révisées lors de sa septième session en 2019 (Résolution [7.CP 12](#)). Les Directives opérationnelles comprennent également un cadre complet pour les rapports périodiques quadriennaux, qui s'aligne sur le [Cadre de suivi](#) de la Convention.
5. Lors de sa quatorzième session en février 2020, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a pris note du report de la date de soumission annuelle des rapports quadriennaux au 30 juin de l'année précédant la session à laquelle ils sont présentés (Décision [14.IGC 6](#)).
6. Lors de sa quinzième session, le Comité a invité les 12 Parties dont les rapports étaient attendus en 2022 à les soumettre au Secrétariat au plus tard le 30 juin 2022, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, le cas échéant, en utilisant le formulaire électronique dédié. Il a également encouragé les 15 Parties dont les rapports devaient être soumis en 2021 mais qui ne l'avaient pas encore été, à les envoyer au Secrétariat dans le même délai. En outre, le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre des propositions pour rationaliser le cycle de présentation des rapports périodiques quadriennaux, conformément à l'article 9 de la Convention, en vue d'assurer un suivi efficace et durable de la Convention et de rationaliser les délais de soumission des rapports (Décision [15.IGC 5](#)).
7. Conformément à la Décision 15.IGC 5, le Comité est donc invité à examiner lors de cette session :
 - Un aperçu des rapports périodiques soumis par les Parties en 2022 (disponibles en ligne au lien suivant <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports> et sur la Plateforme de suivi des politiques au lien suivant <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>),
 - Une liste des Parties dont les rapports doivent être soumis en 2023,
 - Les propositions visant à rationaliser le cycle de présentation des rapports périodiques conformément à l'article 9 de la Convention,
 - En annexe, les résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2022.

II. Aperçu des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties en 2022

8. Au total, huit rapports périodiques quadriennaux ont été reçus par le Secrétariat en 2022, dont trois étaient attendus en 2022¹, trois étaient attendus en 2021², et deux étaient attendus en 2020³. Neuf rapports qui devaient être remis en 2022 n'ont pas été soumis, dont un qui a été retardé par un cas de force majeure (Ukraine) et trois qui proviennent de Parties ayant soumis un rapport en 2020 (Lesotho, Honduras, Malawi), il y a seulement deux ans.
9. **Le taux de soumission global des rapports attendus en 2022 s'élève donc à 25 %, puisque seulement 3 des 12 rapports attendus cette année ont été soumis.** Bien que cela représente une légère amélioration par rapport au taux de soumission de 2021 (21 %, voir document [DCE/22/15.IGC/5](#)), ce taux reste bien inférieur au taux de soumission record de 2020 (61,5 %, voir document [DCE/21/14.IGC/6](#).) Il convient également de noter que cinq des neuf Parties qui n'ont pas soumis leur rapport attendu en 2022 n'ont jamais soumis de rapport périodique quadriennal depuis leur ratification de la Convention. Parmi celles-ci, quatre n'ont pas respecté trois échéances consécutives (2014, 2018, 2022), ce qui indique que certaines Parties sont confrontées à des obstacles importants dans l'élaboration de leur premier rapport.

Tableau 1 : Rapports périodiques quadriennaux attendus et reçus en 2022 par groupe électoral de l'UNESCO

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus en 2022	Parties ayant soumis leurs rapports en 2022	Parties n'ayant pas soumis leurs rapports attendus en 2022
I	0	<ul style="list-style-type: none"> Espagne⁴ 	
II	3	<ul style="list-style-type: none"> Azerbaïdjan Bosnie-Herzégovine⁵ Serbie⁶ Tchéquie 	<ul style="list-style-type: none"> Ukraine⁷
III	4		<ul style="list-style-type: none"> Bahamas Haïti Honduras⁸ Trinité-et-Tobago
IV	1	<ul style="list-style-type: none"> Chine⁹ République de Corée 	

1. Azerbaïdjan, République de Corée, Tchéquie.

2. Bosnie-Herzégovine, Espagne, Serbie.

3. Afrique du Sud, Chine.

4. Rapport reçu en 2021 après la date limite.

5. Rapport reçu en 2021 après la date limite.

6. Rapport attendu en 2021.

7. Les autorités ukrainiennes ont informé le Secrétariat qu'elles ne seraient pas en mesure de soumettre leur rapport en raison d'un cas de force majeure.

8. Le pays a soumis un rapport en 2020.

9. Rapport attendu en 2020, reçu en 2021 après la date limite.

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus en 2022	Parties ayant soumis leurs rapports en 2022	Parties n'ayant pas soumis leurs rapports attendus en 2022
V(a)	4	<ul style="list-style-type: none"> • Afrique du Sud¹⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> • Guinée équatoriale • Lesotho¹¹ • Malawi¹² • République démocratique du Congo
V(b)	0		

10. Malgré un faible taux de soumission, cette année a été marquée par **des développements positifs en matière du processus de soumission des rapports**. Pour la première fois, toutes les Parties ayant soumis un rapport ont utilisé le formulaire en ligne dédié, qui a été lancé en 2019. L'utilisation de ce formulaire électronique présente de multiples avantages, tant pour les Parties qui soumettent leur rapport que pour le Secrétariat. En plus de faciliter le processus de soumission pour les Parties, le formulaire en ligne structure et intègre les données recueillies dans le cadre de l'exercice de rapport périodique. En outre, elle facilite le traitement, la diffusion et l'analyse des informations fournies, notamment par le biais de la Plateforme de suivi des politiques.
11. **Le processus de présentation des rapports a été plus ouvert et participatif que jamais en 2022**, puisque sept des huit Parties ayant soumis un rapport ont utilisé le formulaire dédié à la société civile. Cet outil qui est unique à la Convention permet aux gouvernements de recueillir des informations auprès des organisations de la société civile sur les initiatives mises en place pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.
12. Néanmoins, comme le montre le tableau ci-dessus, on constate **un déséquilibre géographique important dans les rapports reçus en 2022**, aucun des quatre rapports attendus respectivement des groupes électoraux III et V(a) n'ayant été soumis. En outre, il est à noter que **trois des neuf Parties (soit 33 %) qui n'ont pas soumis leur rapport prévu pour 2022 sont des petits États insulaires en développement** (ci-après « PEID »), ce qui confirme qu'il existe un besoin important de continuer à intensifier les efforts pour adapter le programme de renforcement des capacités du Secrétariat pour le suivi participatif des politiques aux besoins spécifiques de ce groupe prioritaire de l'UNESCO, comme l'a souligné le Comité lors de sa dernière session.
13. Il est apparu clairement ces dernières années que, malgré la valeur démontrée des rapports périodiques quadriennaux en tant qu'outils de planification stratégique et de définition des priorités, **de nombreux PEID Parties à la Convention éprouvent des difficultés à élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux—sur les 28 Parties qui n'ont jamais soumis leur premier rapport, 13 (soit 46 %) sont des PEID**. Dans ce contexte, le Comité a prié le Secrétariat « d'offrir un soutien concret aux petits États insulaires en développement (PEID) dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux » et a alloué à cette fin 100 000 dollars des États-Unis sur le budget du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) en 2022 et 100 000 dollars des États-Unis sur le budget de 2023 (Décisions [15.IGC 5](#) et [15.IGC 8](#)).

10. Rapport attendu en 2020.

11. Le pays a soumis un rapport en 2020.

12. Le pays a soumis un rapport en 2020.

14. En réponse à la demande du Comité, le Secrétariat a conçu un programme de renforcement des capacités pragmatique et efficace sur le suivi participatif des politiques, spécifiquement pour les PEID. Malgré les ressources limitées disponibles, ce programme a été rendu possible grâce aux méthodologies, stratégies et outils efficaces développés au cours des huit dernières années dans le cadre du projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », soutenu par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Davantage d'informations sur le déploiement de ces activités et leurs résultats sont disponibles dans le rapport, présenté à la présente session, sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et sa stratégie de collecte de fonds (2022) (Document DCE/23/16.IGC/6).

III. Rapports attendus en 2023

15. Selon le calendrier actuel des rapports périodiques et conformément aux Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#), [6.CP 9](#), [7.CP 11](#) et [8.CP 9](#), **les 12 Parties suivantes devraient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2023** et ont été notifiées à cet effet plus de six mois avant l'échéance, qui est le **30 juin 2023**¹³. Les Parties dont les rapports étaient attendus mais n'ont pas été soumis en 2022 ont également été invitées à soumettre leur rapport dans le même délai.

Tableau 2 : Rapports périodiques quadriennaux attendus en 2023

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Parties dont le rapport est attendu		
		1 ^{er} rapport	2 ^e rapport	3 ^e rapport
I	0			
II	1	Ouzbékistan		
III	3		Belize ¹⁴ , Dominique ¹⁵	Costa Rica
IV	2	Niué	Samoa ¹⁶	
V(a)	3		Ouganda ¹⁷	Gambie ¹⁸ , République-Unie de Tanzanie ¹⁹

13. Suite à la Décision 12.IGC 13, qui stipule que les sessions annuelles du Comité se tiendront chaque année en février à partir de 2019, la date de soumission des rapports périodiques quadriennaux a été alignée sur le calendrier de travail du Comité et fixée au 30 juin afin de permettre au Secrétariat de traiter les informations reçues et de traduire les résumés exécutifs.
14. Premier rapport attendu en 2019 et soumis en 2020.
15. Premier rapport attendu en 2019 et jamais soumis.
16. Premier rapport attendu en 2019 et jamais soumis.
17. Premier rapport attendu en 2019 et soumis en 2020.
18. Premier rapport attendu en 2015 et jamais soumis, deuxième rapport attendu et soumis en 2019.
19. Premier rapport attendu en 2015 et jamais soumis, deuxième rapport attendu en 2019 soumis en 2020.

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Parties dont le rapport est attendu		
		1 ^{er} rapport	2 ^e rapport	3 ^e rapport
V(b)	3		Algérie ²⁰ , Mauritanie ²¹	Palestine ²²
TOTAL	12	2	6	4

IV. Prochaines étapes : propositions visant à rationaliser le cycle des rapports périodiques

16. Lors de sa quinzième session, le Comité a noté avec inquiétude le nombre de Parties qui ne sont pas synchronisées avec les cycles de rapport tels qu'envisagés dans les Directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention, qui stipule que « **chaque Partie soumet, quatre ans après avoir déposé son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, et tous les quatre ans à compter de cette date, un rapport à la Conférence des Parties que celle-ci examinera en vertu de l'article 22.4(b)** ». Conformément à la Décision [15.IGC 5](#) (paragraphe 8), le Comité est invité à examiner lors de cette session deux propositions concrètes visant à rationaliser les cycles de soumission des rapports périodiques quadriennaux, conformément à l'article 9 de la Convention, en vue de transmettre une recommandation à la Conférence des Parties afin d'assurer un suivi efficace et durable de la Convention et de rationaliser les délais de présentation des rapports.
17. Pour rappel, le cycle actuel de soumission des rapports périodiques, qui est basé sur la date de ratification de chaque Partie, a été établi par le Comité lors de sa quatrième session en 2009 (Décision [4.IGC 7](#)) et est actuellement unique parmi les Conventions culturelles de l'UNESCO. En 2009, ce cycle de rapport a été choisi en raison de la ratification de la Convention par de nombreux pays en développement dans les trois années suivant son entrée en vigueur. En conséquence, de nombreuses Parties n'avaient pas eu suffisamment de temps pour transformer les dispositions de la Convention en mesures et politiques concrètes au moment de l'adoption du cycle de rapport. À l'époque, le Comité avait décidé de ne pas fixer de calendrier régional de présentation des rapports, compte tenu de la nature mondiale de la Convention, qui traite de questions transnationales telles que la mobilité et le commerce. L'échéance du premier rapport périodique a été fixée par le Comité à 2012, et les 94 Parties ayant ratifié en 2005, 2006, 2007 et 2008 devaient présenter leur premier rapport en 2012. Cette décision a entraîné un calendrier de soumission déséquilibré au sein du cycle quadriennal des rapports, la plupart des rapports étant attendus la même année (2012, 2016, 2020, 2024, voir la figure 1 ci-après).
18. Cependant, comme l'a noté le Comité lors de sa quinzième session, **le calendrier des rapports tel qu'envisagé dans la Décision [4 IGC 7](#) s'est fortement désynchronisé 10 ans après son adoption**, ce qui a un impact significatif sur le suivi mondial de la mise en œuvre de la Convention. Si 70 des 152 Parties, soit environ 46 %, ont soumis tous les rapports requis, **seules 36 (soit 24 %) de l'ensemble des Parties respectent pleinement le calendrier des rapports**. Malgré plusieurs rappels, **22 (soit 14 %) des Parties n'ont jamais soumis leur premier rapport**, quelle que soit l'année de leur

20. Premier rapport attendu en 2019 et soumis en 2020.

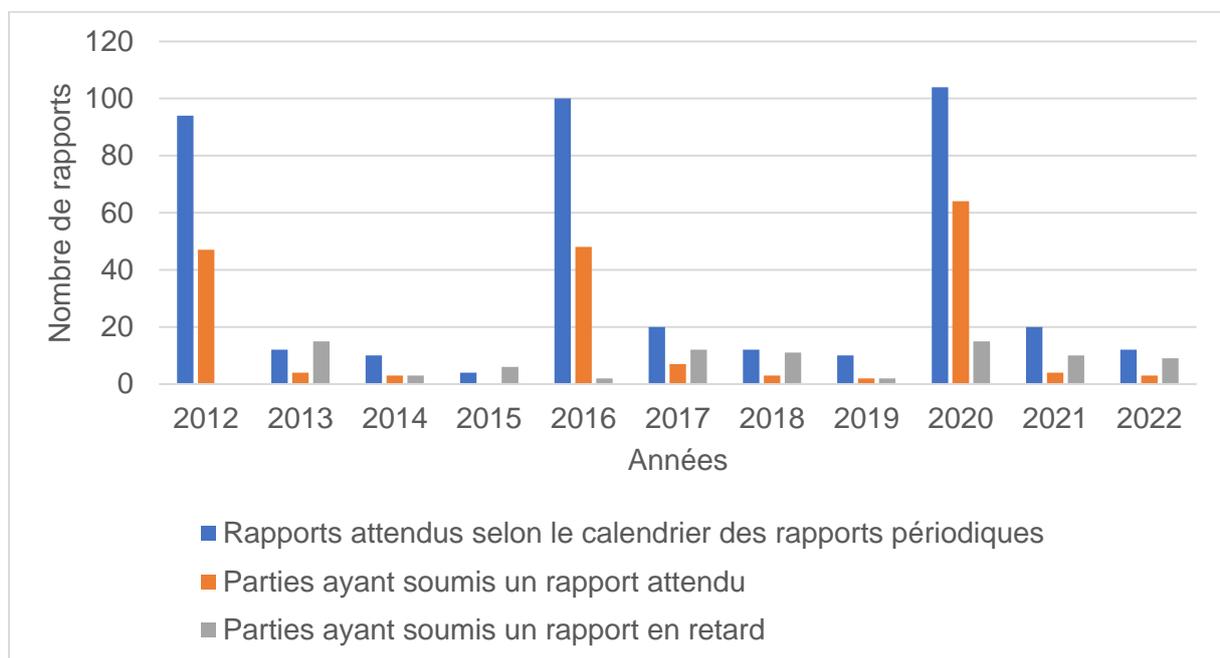
21. Premier rapport attendu en 2019 et jamais soumis.

22. Premier rapport attendu en 2015 et soumis en 2017, deuxième rapport prévu en 2019 et soumis en 2020.

ratification. Le faible taux de soumission et le retard avec lequel de nombreux rapports sont soumis constituent un double défi qui entrave la compréhension du Comité de l'impact de la Convention aux niveaux national et mondial et affecte la capacité du Secrétariat à offrir aux Parties des conseils efficaces et ponctuels fondés sur des données probantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures.

19. En particulier, le fait que la majorité des rapports ne soient pas soumis selon le calendrier statutaire entraîne un manque de prévisibilité qui nuit à l'analyse de la mise en œuvre de la Convention dans le monde. Comme le montre la figure 1 ci-dessous, la seule fois où un taux de soumission de 50 % ou plus des rapports attendus a été atteint était en 2020. **Les autres années, le taux de soumission des rapports attendus selon le calendrier statutaire était légèrement supérieur à 20 %.** La plupart des années, le Comité a examiné davantage de rapports soumis en retard que de rapports attendus.

Figure 1 : Soumission de rapports périodiques quadriennaux entre 2012 et 2022



20. Une décennie après la mise en place du mécanisme des rapports périodiques de la Convention, il est donc opportun de faire le point sur son fonctionnement global afin de s'assurer qu'il reste pertinent et efficace non seulement pour les Parties, mais aussi pour toutes les parties prenantes de la Convention, y compris les organisations de la société civile, le milieu universitaire et les différents acteurs des industries culturelles et créatives. La révision du calendrier de soumission des rapports périodiques est une étape essentielle pour tirer parti des améliorations apportées ces dernières années, notamment grâce à l'élaboration d'un formulaire de rapport en ligne aligné sur le Cadre de suivi de la Convention et à la production de trois éditions du rapport mondial *Re/Penser les politiques en faveur de la créativité* (2015, 2018, 2022), afin de s'assurer que le mécanisme d'élaboration de rapports continue de gagner en qualité, utilité et efficacité.
21. Outre la question du respect des délais et du taux global de soumission des rapports, la révision du calendrier de soumission des rapports périodiques offre l'occasion d'aborder certains problèmes persistants et particulièrement pertinents auxquels est confronté cet exercice de suivi, notamment :
- le manque de compréhension de l'importance des rapports périodiques et les conséquences de ne pas soumettre un rapport ;

- b) la sous-représentation de certaines régions ou groupes dans la soumission des rapports périodiques, y compris les PEID ;
- c) la qualité et la pertinence des rapports ;
- d) le renforcement des synergies avec les cycles de rapports périodiques des autres Conventions culturelles de l'UNESCO, particulièrement dans le cadre de l'adoption de la Déclaration MONDIACULT 2022 en septembre 2022, qui appelle à l'élaboration d'un Rapport mondial sur les politiques culturelles couvrant tous les domaines culturels en 2025 et tous les quatre ans par la suite.
22. Sur la base d'une analyse comparative des mécanismes de rapport périodique en place dans d'autres Conventions culturelles, deux options sont présentées à l'examen du Comité, qui respectent le cycle quadriennal de présentation des rapports prévu à l'article 9 de la Convention. Ces deux options nécessiteraient de légères modifications du premier paragraphe des Directives opérationnelles relatives à l'article 9 et, par conséquent, il est proposé de les rendre opérationnelles au cours de la première année du prochain cycle quadriennal de présentation des rapports (2026-2029) après la modification nécessaire des Directives par la Conférence des Parties.
- a) Option 1 : Cycle régional de soumission des rapports ;
- b) Option 2 : Date unique de soumission au niveau mondial.
23. La **première option, un cycle régional de soumission des rapports**, présente une nouvelle modalité qui s'inspire des leçons tirées des mécanismes de soumission de rapports déjà en place pour le suivi de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais qui serait mise en œuvre sur un cycle de quatre ans comme le prévoit l'article 9 de la Convention. Selon cette option, le renforcement des capacités serait mis en œuvre dans les régions des groupes électoraux de l'UNESCO ayant les taux de soumission de rapports périodiques les plus bas, c'est-à-dire les groupes électoraux III, V(a) et V(b) au cours de l'année 1 du cycle quadriennal.²³ En termes de délais de soumission, les Parties des groupes électoraux I, II et IV de l'UNESCO (y compris l'UE) soumettraient leurs rapports au cours de l'année 1, tandis que les Parties des groupes électoraux III, V(a) et V(b) de l'UNESCO soumettraient leurs rapports au cours de l'année 2. Les années 3 et 4 seraient consacrées à l'examen des rapports et à la production d'une analyse mondiale de l'état de mise en œuvre de la Convention. Un cycle régional de soumission des rapports pourrait éventuellement faciliter la création de possibilités d'apprentissage par les pairs et de partage des connaissances aux niveaux régional et sous-régional, ainsi qu'une plus grande mobilisation des bureaux hors-Siège concernés pour soutenir les Parties dans l'élaboration de leur rapport. Pour faciliter la transition vers un cycle régional de soumission des rapports, il faudrait toutefois envisager une suspension d'un an de soumission des rapports périodiques en 2025, et le nouveau cycle commencerait en 2026 en conservant la date limite de soumission du 30 juin, selon le calendrier suivant :

Année 1 (2026)	Groupes électoraux I, II et IV (66 rapports)	Renforcement des capacités fourni aux régions ayant le taux le plus faible de soumission dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle ou de programmes de coopération internationale soutenus par des contributions volontaires
----------------	--	--

23. Entre 2019 et 2022, le taux moyen de soumission des RPQ par groupe électoral de l'UNESCO était le suivant : Groupe I : 85,8 %, Groupe II : 46,2 %, Groupe III : 20,8 %, Groupe IV : 52,5 %, Groupe V(a) : 19,9 %, Groupe V(b) : 25 %.

Année 2 (2027)	Groupes électoraux III, V(a) et V(b) (86 rapports) et analyse des RPQ
Année 3 (2028)	Analyse des RPQ
Année 4 (2029)	Production d'une analyse mondiale de la mise en œuvre de la Convention

24. La **seconde option consisterait à fixer une date unique de soumission au niveau mondial** pour toutes les Parties. Cette option permettrait au Secrétariat d'élaborer une analyse basée sur des informations fournies par toutes les régions la même année. Il faudrait cependant renforcer la capacité du Secrétariat au cours de l'année 2 du cycle quadriennal pour accompagner toutes les Parties dans le processus de soumission. Le calendrier suivant pourrait être envisagé :

Année 1 (2026)	Soutien au renforcement des capacités de certaines Parties et groupes de Parties (c'est-à-dire les PEID ou les Parties qui n'ont jamais soumis de rapport) dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle ou de programmes de coopération internationale soutenus par des contributions volontaires
Année 2 (2027)	Date unique de soumission au niveau mondial (152 rapports à ce jour)
Année 3 (2028)	Analyse des RPQ
Année 4 (2029)	Production d'une analyse mondiale sur la mise en œuvre de la Convention

25. Les deux options ont des implications concrètes sur le suivi de la Convention et répondent à divers enjeux auxquels l'exercice de rapport périodique a été confronté depuis son opérationnalisation en 2012.

	Option 1 : Cycle régional de soumission des rapports	Option 2 : Date unique de soumission au niveau mondial
Taux de soumission et représentation régionale	Impact potentiellement positif En s'appuyant sur les expériences de la Convention de 1972 et de la Convention de 2003, le soutien au renforcement des capacités fourni en se concentrant sur les régions qui ont des taux de soumission plus faibles (année 1) peut améliorer les taux de soumission en général et, par extension, la représentation régionale.	Impact potentiellement positif Au cours de l'année 1 (année sans soumission), un soutien au renforcement des capacités pourrait être fourni à certains groupes prioritaires de Parties et contribuer à améliorer l'équilibre géographique des rapports soumis.
Délais de soumission et qualité de la recherche et de	Impact potentiellement négatif Bien qu'une représentation régionale accrue puisse améliorer la couverture de	Impact positif Une seule date de soumission garantit que les informations destinées à l'analyse mondiale

l'analyse produites par le Secrétariat	l'analyse, les informations provenant de toutes les régions ne couvriront pas exactement la même période.	de la mise en œuvre de la Convention, qui doit être produite à la fin du cycle quadriennal, couvriront la même période.
Autres effets	Impact potentiellement positif Cette option pourrait créer des opportunités d'apprentissage par les pairs et de renforcement des capacités au niveau régional, si des fonds sont disponibles.	Impact potentiellement positif Cette option pourrait créer des possibilités d'apprentissage par les pairs et de renforcement des capacités dans les groupes prioritaires des Parties, si des fonds sont disponibles.
Impact financier	Cette option nécessiterait la collecte de contributions volontaires pour soutenir les activités de renforcement des capacités	Cette option nécessiterait la collecte de contributions volontaires pour soutenir les activités de renforcement des capacités

V. Voies à suivre

26. Malgré plusieurs défis persistants, le mécanisme de rapport périodique a mûri et s'est grandement amélioré au cours des dix dernières années, apportant une valeur ajoutée tangible qui va au-delà de l'obligation des Parties de rendre compte des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. L'information recueillie dans les rapports périodiques des Parties a fait avancer le débat international sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ce qui a mené à :
- a) Trois rapports mondiaux ([2015](#), [2018](#), [2022](#)) sur les politiques en faveur de la créativité ainsi que deux rapports intermédiaires sur la liberté artistique et l'égalité des genres, respectivement ([2020](#), [2021](#)),
 - b) La création d'une plateforme interactive unique qui permet de suivre les politiques culturelles dans le monde entier, la [Plateforme de suivi des politiques](#) qui recense actuellement plus de 4200 mesures de 116 Parties, dont environ 500 mesures mises en œuvre par la société civile.
27. Afin de continuer à exploiter au mieux les informations recueillies dans les rapports périodiques quadriennaux, de renforcer la diffusion et l'analyse des données, et de produire des travaux de recherche pertinents, il sera essentiel de se consacrer au **développement continu du système de gestion des connaissances de la Convention** en 2023. Une priorité essentielle sera la modernisation et l'amélioration de la Plateforme de suivi des politiques, notamment en prenant les premières mesures pour assurer la transition vers le nouveau système de gestion de contenu de l'UNESCO, Drupal 9, et en veillant à ce que toutes les fonctionnalités existantes soient maintenues.

28. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 16.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/5 et son annexe,
2. Rappelant les Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9, 7.CP 11 et 8.CP 9 de la Conférence des Parties et ses Décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8, 12.IGC 7, 12.IGC 13, 13.IGC 6, 14.IGC 6, et 15.IGC 5,
3. Rappelant en outre le paragraphe 4 des Directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention sur le « Partage de l'information et transparence », qui rappelle aux Parties de veiller à ce que les rapports soient rédigés dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et la Convention de 2005 en vue d'encourager le dialogue et le respect mutuel entre les Parties,
4. Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention, soumis par les Parties en 2022, présentés en annexe du présent document et félicite les Parties qui ont soumis leur rapport dans les délais ;
5. Demande au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, les rapports périodiques quadriennaux examinés par le Comité à cette session, ainsi que ses commentaires ;
6. Invite les Parties dont les rapports sont attendus en 2023 à les soumettre au Secrétariat au plus tard le 30 juin 2023, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, en utilisant le formulaire électronique dédié, et encourage les Parties dont les rapports étaient attendus en 2022 et qui n'ont pas encore été soumis à le faire à la même date ;
7. Se félicite du soutien concret offert aux petits États insulaires en développement dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle et par le biais de programmes soutenus par des contributions volontaires en 2022 et demande en outre au Secrétariat de poursuivre ce soutien en 2023 ;
8. Prend note en outre des deux propositions concernant la rationalisation du cycle des rapports périodiques en vue d'assurer un suivi efficace et durable de la Convention et la rationalisation des délais de présentation des rapports, et demande également au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour approbation, la proposition recommandée suivante : [Option 1 « Cycle régional de soumission des rapports » / Option 2 « Date unique de soumission au niveau mondial »] ;
9. Encourage en outre les Parties à fournir des contributions volontaires pour étendre le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de suivi participatif des politiques et pour la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des connaissances de la Convention, en particulier de sa Plateforme de suivi des politiques.

ANNEXE

Résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2022²⁴

AFRIQUE DU SUD

Le ministère des sports, des arts et de la culture, principal organisme responsable de l'activation de la Convention, a adopté une série de stratégies, bien que toutes ne soient pas une réponse directe à la Convention de 2005. Notamment la *Mzansi Golden Economy* (MGE), qui est la stratégie la plus récente visant à traiter tous les aspects de la chaîne de valeur créative et culturelle. La MGE a pour objectif d'établir un environnement favorable au développement et à la durabilité des industries culturelles en Afrique du Sud. Au cours de sa période de mise en œuvre, cette stratégie a connu un grand succès en soutenant les événements culturels, la création de l'Observatoire culturel sud-africain (SACO) et la tenue de tournées nationales et internationales.

Il est clair qu'une meilleure sensibilisation à la Convention de 2005 est nécessaire au sein du gouvernement, de la société civile et du secteur privé, mais aussi plus largement dans l'ensemble de la société. En outre, à l'avenir, le développement de projets et de programmes inspirés par la Convention de 2005 doit être davantage pris en considération. Le présent rapport porte donc sur les domaines qui sont en lien avec les principes et les intentions de la Convention de 2005 ou qui ont été informés par la Convention de 2005.

La Convention de 2005 a inspiré la mise en place de la Stratégie de cohésion sociale et de construction nationale du ministère des sports, des arts et de la culture. La stratégie définit la cohésion sociale « comme le degré d'intégration et d'inclusion sociales dans les communautés et la société au sens large et la mesure dans laquelle la solidarité mutuelle s'exprime entre les individus et les communautés ». Cette notion est également liée à la formation d'une nation, comprise comme un processus par lequel les membres d'une société d'origines, d'histoires, de langues, de cultures et de religions diverses se rassemblent dans les limites d'un État national souverain doté d'une constitution et d'une législation unifiées, d'un système d'enseignement public national, d'une économie partagée et de symboles et valeurs communs, afin d'œuvrer à l'éradication des divisions et des injustices du passé en favorisant l'unité par la promotion d'une conscience nationale de la fierté d'être Sud-Africains. Ces préceptes sont également inclus dans le Plan de développement national : Vision 2030 (2011) dans les chapitres du plan traitant de l'éducation, du développement des compétences, du rôle de la technologie et de l'appel à poursuivre la transformation et l'unification d'une société souffrant encore d'inégalités et de divisions héritées du passé.

Le paysage du système audiovisuel en Afrique du Sud après l'apartheid a changé de manière significative pour encourager une société ouverte et démocratique - ce système audiovisuel est constitué de trois niveaux : des systèmes publics, commerciaux et communautaires. Il existe 16 opérateurs de télévision titulaires d'une licence qui fournissent des services de télévision sur plus de 170 chaînes à un public d'environ 40,1 millions de personnes et plus de 250 stations de radio titulaires d'une licence avec un public hebdomadaire d'environ 33,2 millions de personnes. En 2008, l'Afrique de Sud a approuvé la politique de migration

24. Les idées et opinions exprimées dans les rapports périodiques et dans les résumés exécutifs fournis par les Parties (ci-joints) sont celles des gouvernements, Parties à la Convention de 2005, qui les ont soumis. Elles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation. Tous les résumés figurant en annexe ont été soumis par les Parties en anglais, et seules des révisions linguistiques mineures, principalement pour faciliter la traduction, ont été introduites par le Secrétariat.

numérique, qui définit les paramètres de la migration de l'audiovisuel du pays de l'analogique au numérique, conformément aux tendances internationales. Cette politique a été modifiée en 2013 afin de repousser la date limite de la migration et d'inclure des exigences techniques pour les boîtiers décodeurs comme mesure transitoire pour convertir le signal de télévision numérique terrestre transmis en analogique. La télévision numérique terrestre permettra pour la première fois aux téléspectateurs de bénéficier des nombreux avantages de la technologie numérique. Cela signifie une meilleure qualité vidéo et audio, beaucoup plus de chaînes et une multitude de services à valeur ajoutée.

En Afrique du Sud, la Constitution et la société donnent aux médias de grandes libertés. En retour, les médias ont la responsabilité d'utiliser ces libertés de manière responsable et dans le respect de la Constitution. Les médias ont la responsabilité de donner un espace adéquat aux minorités et aux marginalisés, sans quoi il n'est pas possible de tenir un discours public informé. Les médias jouent un rôle essentiel dans la construction de la nation et dans l'instauration de l'anti-racisme et de l'anti-sexisme. Ils jouent également un rôle dans la construction de citoyens informés, éduqués, engagés et dotés d'un esprit critique, et dans la demande de comptes au gouvernement. Ces éléments sont essentiels au fonctionnement de la démocratie. La législation soutient les e-médias dans la promotion des valeurs progressistes. Toutefois, le régime législatif et politique est obsolète et restrictif, compte tenu de l'évolution des technologies et des plateformes médiatiques. Le processus de révision de la politique de l'audiovisuel (entrepris par le ministère des communications) doit garantir que le mandat de construction de la nation et de promotion des valeurs constitutionnelles sera renforcé.

AZERBAÏDJAN

Depuis la dernière présentation du rapport par la République d'Azerbaïdjan en 2018, le secteur des industries culturelles et créatives a connu de nombreuses avancées, allant de l'élaboration de politiques dans ce domaine à de nouvelles formes de partenariats avec la société civile et les entités commerciales, ainsi qu'à de nouveaux mécanismes d'implication des jeunes. Ces avancées ont conduit à l'une des principales mesures mises en œuvre dans ce domaine : la création, en novembre 2021, de la Fédération azerbaïdjanaise des industries créatives pour coordonner le développement des industries créatives, gérer les projets internationaux et locaux, et coordonner les agences gouvernementales et les partenariats commerciaux avec les individus, les entreprises et les organisations publiques. Le pays a réussi à promouvoir efficacement la mobilité des artistes, la circulation des biens et services culturels au niveau national et international, à favoriser l'élaboration de politiques dans des domaines spécifiques tels que le théâtre et la cinématographie, tout en sensibilisant le public, en promouvant l'égalité des sexes et en renforçant la promotion des expressions culturelles dans l'environnement numérique. La désignation de Sheki, Bakou et Lankaran dans le Réseau des villes créatives de l'UNESCO a grandement contribué à faire prendre conscience de l'importance des ICC pour le développement durable.

Malgré ces avancées, le secteur des industries culturelles et créatives en Azerbaïdjan, comme dans d'autres pays, a été touché par les conséquences de la pandémie de COVID-19, en particulier au cours des années 2020 et 2021, lorsque les restrictions de déplacement ont empêché les publics de se rendre dans de multiples lieux dédiés à l'art et à la créativité. Cette situation a toutefois stimulé l'utilisation des technologies numériques, des plateformes par les créateurs en Azerbaïdjan (en particulier les jeunes), pour la production, la démonstration et la diffusion de biens et services culturels.

Ces quatre dernières années ont été marquées par le développement de partenariats dans de multiples domaines des industries créatives. Les acteurs gouvernementaux et les organisations de la société civile continuent d'investir dans la diversification de l'offre et des services culturels et s'appuient sur les résultats obtenus pour poursuivre l'intégration des industries culturelles et créatives dans les cadres de développement durable, développer des initiatives d'approches sectorielles, la participation des jeunes et la sensibilisation. Les priorités ont été fixées pour les quatre prochaines années et comprennent : développement de partenariats avec des acteurs du monde des affaires, renforcement des capacités, notamment dans le domaine des statistiques culturelles, de l'esprit d'entreprise, du marketing et du développement commercial. De nouveaux mécanismes d'implication des jeunes seront utilisés et améliorés afin de garantir la durabilité des résultats obtenus.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La Bosnie-Herzégovine (BH) est constituée de deux entités : la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République serbe de Bosnie. La Fédération de Bosnie-Herzégovine est administrativement divisée en 10 cantons, et les cantons sont divisés en municipalités. Sur le territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, il y a 79 municipalités. La République serbe de Bosnie est administrativement divisée en 62 municipalités. La ville de Brcko est une unité administrative distincte - le district. Sachant que les compétences constitutionnelles dans le domaine de la culture se situent au niveau des entités, des cantons et du district de Brcko, ce document a été préparé par la compilation des rapports des deux entités.

Actes juridiques et stratégies en rapport avec le domaine de la diversité culturelle ayant été adoptés :

Stratégie pour l'avancement des droits et du statut des personnes en situation de handicap dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (2016-2021). Les ministères et institutions responsables en matière de culture et de sport relèvent de la compétence du ministère de la culture et des sports et des ministères cantonaux de la culture et des sports. Le ministère fédéral de la culture et des sports permettra l'inclusion et l'affirmation des personnes en situation de handicap par le biais de projets culturels et artistiques au cours de la prochaine période stratégique, conformément au plan de travail du ministère.

Le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté la Stratégie de développement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine 2010-2020, qui inclut les domaines de la culture et des sports, ainsi que le Plan d'action pour sa mise en œuvre, de sorte que dans la période 2017-2020, le ministère a continué à mettre en œuvre la Stratégie.

Les priorités du ministère fédéral de la culture et des sports étaient d'atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- créer les conditions nécessaires à la promotion de la créativité culturelle et artistique dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et apporter un soutien au développement et à la promotion de la culture et des activités culturelles,
- créer les conditions nécessaires au développement et à la pratique du sport en tant que facteur de développement humain accessible à tous les citoyens de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et améliorer les conditions d'obtention de résultats sportifs de haut niveau,
- créer les conditions nécessaires pour améliorer la position et la protection des intérêts des jeunes dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de renforcer la participation des jeunes au processus décisionnel,
- créer les conditions nécessaires à la préservation, la protection et la présentation du patrimoine culturel - historique et architectural de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au développement du tourisme culturel en établissant un modèle d'autosuffisance des biens culturels,
- créer les conditions nécessaires au développement et à l'amélioration de la créativité cinématographique, des activités des bibliothèques, des activités d'édition et de la musique, des arts du spectacle et des beaux-arts dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

En juillet 2017, l'Assemblée nationale de la République serbe de Bosnie a adopté la stratégie de développement de la culture de la République serbe de Bosnie pour la période de 2017 à 2022. Afin de créer un document de la meilleure qualité possible, un groupe de travail a été créé, composé de représentants du ministère, d'institutions et d'organisations culturelles, de représentants du secteur des ONG, d'experts et de professionnels du domaine de la culture. Une coopération intersectorielle a été mise en place, de sorte que les représentants des ministères compétents pour le commerce et le tourisme, l'économie et l'entrepreneuriat, la famille, la jeunesse et les sports, les finances, le développement rural, l'enseignement supérieur et le développement de la science et de la recherche ont participé à la création du

document, ainsi que les représentants de l'Institut des statistiques, de l'Association des municipalités et des villes et de la Faculté des sciences politiques de l'Université de Banja Luka. En tant qu'experte de l'UNESCO, Milena Dragičević Šešić, PhD, a été consultante lors de la création de la Stratégie de développement culturel de la République serbe de Bosnie pour la période de 2017 à 2022. Au cours de la période de 2017 à 2021, les lois suivantes ont été adoptées dans l'entité République serbe de Bosnie :

- loi portant modification de la loi sur les opérations des musées (« Journal officiel de la République serbe de Bosnie », n° 18/17) ; harmonisation ;
- amendements à la loi sur les activités des bibliothèques et des technologies de l'information (« Journal officiel de la République serbe de Bosnie », n° 62/18) ;
- loi sur la culture (« Journal officiel de la République serbe de Bosnie », n° 66/18) ;
- loi sur les salaires des employés du secteur de la culture de la République serbe de Bosnie (« Journal officiel de la République serbe de Bosnie », n° 11/19 et 105/19) ;
- projet de loi sur l'obtention du statut d'artiste indépendant et d'expert indépendant dans le domaine de la culture.

CHINE

Pour accélérer le développement et la réforme de la culture, le gouvernement chinois a formulé les Grandes lignes du plan national de développement et de réforme culturels au cours de la période du 13e plan quinquennal (2016-2020), et a adopté de nombreuses politiques et mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Pour soutenir le système durable de gouvernance de la culture, le gouvernement chinois a mis en place le Plan de développement de l'industrie culturelle au cours du 13e plan quinquennal, le Plan de développement de la culture numérique publique, ainsi que les Avis directeurs sur la promotion de l'innovation dans l'industrie culturelle numérique, afin d'accélérer la transformation et la mise à niveau du secteur de l'industrie culturelle, d'améliorer sa qualité et son efficacité, d'encourager l'innovation et d'améliorer sa gestion et ses services.

Afin de faciliter un flux mondial plus équilibré des biens et services culturels, le gouvernement chinois a toujours soutenu la mobilité des professionnels et des praticiens de la culture. Il a mis en œuvre le Plan d'action sur le développement culturel de la Ceinture et de la Route (2016-2020) et les avis du Conseil d'État sur l'accélération du développement du commerce culturel extérieur, et a accordé un traitement préférentiel aux biens et services culturels dans le cadre du Partenariat économique global régional (RCEP), ainsi que d'autres traités et accords, dont la Chine est la partie signataire.

Pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 en faveur du développement durable et intégrer la culture dans le cadre du développement durable, le gouvernement chinois a formulé le Plan national de mise en œuvre de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable et a publié des rapports d'avancement annuels. Elle a également créé le Fonds d'aide à la coopération Sud-Sud (SSCAF) afin de soutenir d'autres pays en développement dans leur mise en œuvre de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable.

Le gouvernement chinois reconnaît et soutient activement les femmes en tant que créatrices, productrices et distributrices de biens et services culturels, et garantit leur droit et leur plein accès aux activités culturelles, notamment par le biais du Fonds national des arts et du programme « La sauvegarde du PCI pour la réduction de la pauvreté », afin de promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur culturel.

En tant qu'autorité compétente de la Convention en Chine, le MOCT a soutenu l'implication des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Il a invité les organisations de la société civile concernées à préparer conjointement ce rapport, et les a consultées sur les difficultés et les défis qu'elles ont rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention.

ESPAGNE

La période visée par ce rapport (2016-2022) a coïncidé avec un changement de législature en Espagne qui, parmi de nombreuses autres mesures, a impliqué un changement ministériel. L'ancien ministère de l'éducation, de la culture et des sports a été dissous, le 7 juin 2018, pour devenir l'actuel ministère de la culture et des sports, le 7 juin 2018. De même, les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie de COVID-19, et par l'urgence de fournir une réponse à la crise en lien avec l'Agenda 2030. La crise sanitaire a eu un impact sévère sur l'économie espagnole et en particulier sur le secteur culturel qui, en raison de ses caractéristiques spécifiques, en souffre de manière particulièrement grave. En ce sens, le ministère de la culture et des sports a mené une série d'actions économiques pour atténuer les effets de la crise qui représentent un total de 76,4 millions d'euros d'aides directes et l'octroi de 780 millions d'euros de prêts garantis aux PME du secteur de la culture.

Au cours de la période 2016-2022, deux documents de politiques culturelles nationales et internationales ont été élaborés, comme le Plan culture 2020 du secrétaire d'État à la culture (2017) et le V^e Plan directeur de la coopération espagnole 2018-2020. Ce dernier vise à contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en tant que nouvel engagement et stratégie internationale pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), avec pour devise « Ne laisser personne de côté ». Il aspire à être applicable à toute la coopération espagnole et, pour cela, il établit des lignes directrices sur lesquelles doit se baser le travail des acteurs du système de coopération espagnol.

Aucune rupture n'a été signalée dans la politique de soutien aux arts dans toutes ses manifestations et toutes les étapes nécessaires pour créer, diffuser et offrir au public le produit de ces créations. La nature particulière des activités, biens et services culturels permet cette prise en compte spécifique, et donc l'articulation de mécanismes pour qu'ils ne soient pas soumis aux lois du marché, ce qui est considéré comme essentiel pour le développement d'une société libre, plurielle, consciente et juste.

D'autre part, la réalité de l'immigration en Espagne, qui ne s'est inversée que ces dernières années en raison d'une crise économique profonde, a rendu nécessaire la reconnaissance d'une réalité multiculturelle, ce qui a permis à la diversité culturelle de ne plus être un concept réservé aux spécialistes. Dans tous les domaines, les plans sont conçus pour que cette profusion de langues et de cultures implique un enrichissement mutuel.

Au cours de cette période, une attention particulière a été accordée à tout ce qui concerne les nouvelles technologies. Dans le cadre du ministère de la culture et des sports, une batterie de mesures a été mise en place pour tirer parti de ces outils et mettre à la disposition des citoyens des informations sur le patrimoine, des livres, des processus internes qui améliorent la transparence, etc., et de nouvelles lignes d'assistance ont également été créées pour que les secteurs professionnels se modernisent. Dans l'arène internationale multilatérale, il participe au groupe de travail pour l'établissement de l'Agenda culturel numérique pour l'Amérique latine, qui est l'une des priorités de l'espace culturel ibéro-américain. Le défi dans ce domaine, en Espagne, est la sauvegarde des droits dérivés de la propriété intellectuelle : le piratage des contenus est un problème grave qui a été traité par des mesures juridiques, mais celles-ci ne suffisent pas à l'arrêter.

En conclusion, il faut encore travailler à une meilleure compréhension de la Convention sur la diversité culturelle (CDC), mais un immense travail est déjà fait, il existe des chaires, des programmes universitaires, des séminaires, des guides d'action, etc. et les politiques sont largement conformes aux dispositions de la Convention.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La République de Corée considère la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles comme un élément majeur de sa politique culturelle, et la cite dans les lois, les institutions et les plans de politique culturelle. En outre, la République de Corée a promulgué la « loi sur la protection et la promotion de la diversité culturelle » en 2014. Sur la base de cette loi, le « 1er Plan de base pour la protection et la promotion de la diversité culturelle (2021-2024) » a été établi en 2021. La même année, le Conseil des arts de Corée a été désigné comme une agence exclusive chargée de mettre en œuvre efficacement les politiques de diversité culturelle dans l'ensemble de la société. Grâce à cette agence, la République de Corée met en œuvre des discours et des politiques axés sur la protection et la promotion de la diversité culturelle à une échelle plus large.

Le principal objectif de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Corée et de la Convention de 2005 est de créer un écosystème culturel de diversité et d'inclusion. Compte tenu notamment de l'évolution de la composition de la population et de la prise de conscience croissante des conflits sociaux et de la discrimination ces dernières années, la République de Corée encourage activement les politiques visant à sensibiliser la société civile à la coexistence culturelle. En outre, la République de Corée a adopté des dispositions spéciales concernant les droits des artistes, telles que des sanctions en cas d'atteinte à la liberté d'expression, dans le cadre de la « loi sur la protection du statut et des droits des artistes » de la Constitution de la République de Corée. Dans le sillage de la pandémie de COVID-19, la République de Corée prend également plus au sérieux les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture.

La République de Corée a établi une priorisation importante pour les politiques suivantes, qui s'alignent clairement sur les objectifs de la Convention de 2005.

1. (Système de gouvernance/Droits de l'homme et libertés fondamentales) Pour que les différentes cultures coexistent, renforcer les politiques de gestion des données sur la diversité culturelle, d'éducation aux valeurs de la diversité culturelle et de garantie de l'accessibilité (comme la levée des obstacles et l'éducation aux médias) des immigrants et des minorités à la culture. En particulier, grâce à la promulgation de la « loi sur le soutien aux activités culturelles et artistiques des artistes handicapés » en 2020, le ministère de la culture, des sports et du tourisme soutient activement les artistes handicapés dans de nombreux domaines tels que leurs activités créatives, les échanges internationaux et les représentations de théâtre.
2. (Mobilité des artistes et des professionnels de la culture) En 2021, la « loi sur la protection du statut et des droits des artistes » a été promulguée pour protéger légalement la liberté d'expression artistique, protéger et promouvoir les droits professionnels, et créer l'égalité des sexes dans le milieu artistique. Sur la base de la « loi sur le bien-être des artistes » de 2011, des politiques telles que les prêts du fonds de stabilisation des conditions de vie et l'assurance emploi pour les artistes ont été promues à partir de 2019.
3. (Équilibre dans la production et la distribution des biens et services culturels) En réponse aux changements dans la production, la consommation et la distribution des biens et services culturels dans l'environnement numérique, la politique de « Stratégie culturelle sans contact pour une société chaleureuse et connectée » a été promue en 2020. Cette politique vise à réduire le fossé en matière d'accès à la culture et à l'art, et à atténuer la solitude sociale. En outre, la protection et le soutien aux dialectes menacés ou marginalisés, aux arts indépendants et à la culture traditionnelle ont été étendus.
4. (Cadres de développement durable) Le ministère de la culture, des sports et du tourisme continue de soutenir la mobilité internationale des artistes et des professionnels de la culture, et favorise le développement de projets pour les industries

culturelles et créatives (ICC) dans les pays en développement. Il contribue aussi volontairement à des fonds en dépôt et développe les échanges culturels avec les pays en développement.

SERBIE

Le troisième rapport quadriennal présenté par la République de Serbie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles couvre les années 2017-2020. Le rapport comprend 49 mesures qui ont grandement fait progresser la mise en œuvre et la promotion des objectifs de la Convention de 2005. Le ministère de la culture et de l'information se sert des principes fondamentaux de la Convention pour établir des critères dans ses activités régulières, notamment le lancement d'appels d'offres, l'élaboration de mesures de politique culturelle, la communication et la coopération avec des entités et des organisations nationales et internationales, ainsi que l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Le gouvernement de la République de Serbie a reconnu les industries créatives comme un secteur économique de développement prioritaire, représentant 7,4 % du PIB et 6,2 % de l'emploi. En conséquence, le Conseil des industries créatives a été créé en 2018 pour aider au développement des industries créatives par le biais de mesures, d'activités, de réseaux et de collaborations avec des partenaires. En outre, en 2019, une plateforme nationale a été créée pour promouvoir les industries créatives et renforcer la diplomatie culturelle, c'est-à-dire la position de la République de Serbie en tant que pays doté de capacités de création et d'expression. Dans cet esprit, le décret sur les incitations pour les investisseurs à produire des œuvres audiovisuelles en Serbie a été modifié, augmentant le pourcentage de retour sur investissement de 20 à 25 %, et dans des cas exceptionnels, des incitations ont été accordées à hauteur de 30 % des coûts qualifiés. La Serbie a ainsi été reconnue comme un lieu de tournage important par des maisons de production actives dans le monde entier, ce qui a donné lieu à l'émergence d'entreprises nationales, ainsi qu'à l'amélioration des compétences et des capacités professionnelles dans les secteurs du cinéma et de la publicité.

En 2020, des modifications ont été apportées à la loi-cadre sur la culture, mettant l'accent sur le rôle du secteur créatif, à savoir l'environnement numérique, la nature transversale du domaine de la culture, la coopération internationale et le soutien aux artistes indépendants. Bien que l'année 2020 ait été affectée par la pandémie et par une baisse d'activité dans tous les domaines de la vie sociale, les appels d'offres du ministère de la culture et de l'information et de la province autonome de Voïvodine ont été maintenus, avec une légère réduction des fonds prévus. Conformément aux conditions et tendances existantes, une nouvelle ligne d'appel a été créée, axée sur la mobilité numérique, ou e-mobilité, des artistes, leur permettant d'assister à des contenus en ligne.

Pour faire progresser l'utilisation de l'environnement et des outils numériques, la République de Serbie a adopté en 2020 la Stratégie de développement des compétences numériques pour la période 2020-2024 (Journal officiel de la RS, 21/2020), un programme gouvernemental stratégique national qui établit un plan de développement des compétences numériques de la population dans tous les domaines. La numérisation des zones rurales a également été améliorée. Dans le domaine de la culture, l'appel à la numérisation du patrimoine culturel et de l'art contemporain a été renouvelé. Deux documents importants auront un impact sur la culture : la Stratégie de développement de l'intelligence artificielle en République de Serbie pour la période 2020-2025 et la Stratégie de « spécialisation intelligente » pour la période 2020-2027. Ces deux stratégies contribuent au développement de jeunes entreprises innovantes et d'innovations scientifiques, dans le secteur de la culture et des industries créatives.

Au cours de la période visée par le rapport, le rôle de la société civile dans les politiques publiques a été considérablement amélioré grâce à la loi sur le système de planification de la République de Serbie (2018), qui stipule le respect des principes de participation et de partenariat dans le processus de création des politiques publiques. Elle a en outre été améliorée dans le cadre d'un Recueil de règles sur les directives en matière de bonnes pratiques pour l'exercice de la participation du public à l'élaboration des lois et autres réglementations et actes (2019), d'une Directive pour l'inclusion des organisations de la

société civile dans les groupes de travail sur les politiques publiques et les projets (2020), et d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de partenariat pour un gouvernement ouvert en République de Serbie pour la période 2020-2022. En outre, le rôle des associations représentatives dans le domaine de la culture a été renforcé et étendu. À savoir, les artistes et les professionnels de la culture exercent leurs droits par le biais d'associations autorisées par le ministère de la culture et de l'information qui accordent le statut d'artiste indépendant et de professionnel de la culture, et qui sélectionnent les candidats pour une reconnaissance et des prix nationaux pour leur contribution au développement de la culture en tant que professionnels de la culture. Trente-quatre de ces associations couvrent tous les domaines de la culture. Dans son rapport sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, l'*Association Independent Culture Scene*, l'organisation-cadre des associations culturelles et partenaire dans la préparation du rapport quadriennal, a souligné la création du Forum de la culture dans plusieurs villes de la République de Serbie comme l'une des mesures les plus importantes de la période 2017-2020. Il s'agit d'une mesure participative dans laquelle tous les citoyens et organisations intéressés engagent un dialogue avec les décideurs pour améliorer l'environnement culturel et les politiques culturelles. Une autre action notable de la société civile est la campagne menée en Serbie pour modifier la politique de financement de la culture, qui a été précédée d'une recherche approfondie dans ce domaine de la politique culturelle. La troisième initiative vise à aider les petites organisations locales de la société civile à organiser, promouvoir et collecter des fonds pour leurs programmes.

De nombreux accords bilatéraux et programmes de collaboration avec d'autres pays ont été signés, renouvelés ou améliorés afin de renforcer les activités et les relations internationales, permettant l'organisation de projets communs et la présentation de sa culture aux pays signataires (Albanie, Grèce, Chine, Koweït, Türkiye, Inde, Hongrie, Maroc, Slovaquie, Russie, France). Les accords conclus entre 2017 et 2020 ont permis de réaliser de nombreux programmes, couvrant des domaines variés, tels que des expositions, des projections de films, des projets de théâtre et de musique, des présentations littéraires, des contrats cinématographiques, etc. L'accord de coproduction cinématographique signé en 2019 par les gouvernements de la République de Serbie et de la République française est particulièrement important et forme une base juridique pour l'amélioration ultérieure des relations et de la coopération entre ces deux pays dans le domaine de la création audiovisuelle. Cet accord s'inscrit dans le prolongement de la coopération instaurée en 1975 entre la Yougoslavie et la France dans le domaine du cinéma. L'accord avec la France sur la coopération en matière de bande dessinée a été signé la même année, établissant le premier programme de résidence entre les deux pays. La République de Serbie participe régulièrement aux programmes Europe créative et Capitale européenne de la culture, ce dernier ayant permis à Novi Sad d'être choisie comme capitale de la culture en 2022.

La République de Serbie met régulièrement en œuvre des mesures et des politiques et promeut l'égalité des sexes comme une dimension essentielle dans toutes les sphères de la vie sociale, y compris la culture. Ces mesures couvrent un large éventail de sujets, allant de l'utilisation de langues attentives à la question du genre, au renforcement de l'entrepreneuriat chez les femmes dans le domaine de la culture, en passant par leur autonomisation économique dans les professions culturelles et artistiques. Parallèlement, des programmes et des politiques sont élaborés pour donner aux jeunes, aux personnes handicapées et à d'autres groupes vulnérables les moyens d'agir dans le domaine de l'expression artistique. Dans le domaine des médias, en 2018, a débuté la rédaction de la Stratégie pour le développement du système d'information public en République de Serbie, qui a été adoptée en 2020 pour la période 2020-2025, garantissant la liberté d'expression, la liberté des médias, la sécurité des journalistes, le pluralisme des médias, un marché des médias développé, une profession de journaliste autonomisée, des citoyens éduqués et des institutions capables de faire respecter la réglementation. En outre, en 2019, le ministère de la culture et de l'information a créé un groupe de travail composé de représentants de toutes les institutions concernées pour aider au développement de l'éducation aux médias pendant le processus éducatif. Elle a identifié le développement de l'éducation aux médias comme un objectif

pédagogique visant à aider les élèves à devenir des citoyens libres et actifs, dotés d'un véritable esprit critique.

Les autres étapes de la mise en œuvre des grandes lignes de la Convention de 2005 en République de Serbie se concentrent sur le renforcement des domaines transversaux de la culture, sur des cadres financiers apportant un soutien encore plus important à la création culturelle et artistique, sur le développement des relations et de la coopération internationales, sur le renforcement de la coopération public-civil-privé, et sur la création d'une base de recherche culturelle qui contribue à améliorer la politique culturelle via des faits. Plus précisément, les deux étapes les plus importantes pour la Serbie dans la période à venir sont l'élaboration de la feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique et la rédaction de la stratégie nationale pour le développement culturel. Le tout en soutenant le développement des capacités des entités culturelles par l'éducation, en fournissant un soutien financier et législatif, en offrant des espaces de participation et d'action, en rendant la culture plus accessible à tous les groupes sociaux et en rendant les expressions culturelles plus accessible à tous.

TCHÈQUIE

L'un des principaux objectifs de la mise en œuvre de la Convention est le statut de l'artiste, que la République tchèque souhaite adopter d'ici 2025. La deuxième priorité est la poursuite du développement des industries culturelles et créatives.